



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 49
 Nb de membres votants : 58
 (dont 9 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Liberté, Egalité, Fraternité
 Envoyé en préfecture le 06/02/2024
 Reçu en préfecture le 06/02/2024
 Publié le
 ID : 003-200071470-20240129-DELIB202416-DE

DELIBERATION N°	2024.01.29/16
CLASSIFICATION	7.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 janvier 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Jean Philippe JALLET représentant Henri PUJOS,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Annie-France POUGET, Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PIESSAT à Franck FORTIN, Christophe RONGET à Roger LITAUDON, Blandine SOCHET à Christian LABILLE,

Absents : Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Sylvain NAFFETAS, Arnaud TIXIER,

Secrétaire de séance : Jean-Noël MONIER

N°16 – DIRECTION GENERALE – Développement économique – Renouvellement dispositif aides à l'immobilier d'entreprise – Partenariat avec le Département de l'Allier : délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises –

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la délibération 2018.12.10/107 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprise » en partenariat avec le Département et déléguant par convention au Département la compétence d'octroi de ces aides,

Vu la délibération n°2023-32-207 du Conseil départemental en date du 7 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la délégation jusqu'au 31 décembre 2026 des aides à l'immobilier avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le dispositif de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) et de l'Aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/centre-bourg,

Considérant l'intérêt de poursuivre le soutien à l'activité économique du territoire et à son développement et de reconduire le dispositif en vigueur,

Il est exposé :

Consciente des enjeux économiques de son territoire, la Communauté de communes souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

Il est rappelé :

Les aides octroyées en matière d'investissement immobilier des entreprises s'adressent à différentes typologies d'entités économiques. Les modalités d'intervention sont définies dans les règlements suivants :

- « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville »
- « Aide à l'immobilier d'entreprises »

Nombre de dossiers sur la période 2017-2023 :

- AIE pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville : 16 599,00 €
- AIE : 7 dossiers : 50 90,25 €

1) Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville**Les activités éligibles :**

- Activités commerciales pour une superficie de moins de 300 m²
- Métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur)
- Bar/restaurant (hors vente à emporter sous franchise)
- Salon de coiffure, soins de beauté, bien-être
- Commerce et réparation d'automobiles, de motocycles et de poids lourd
- Services à la personne

NB : Certains secteurs d'activités ou typologies d'entreprises sont inéligibles à ce dispositif car soumis à des réglementations européennes particulières ou exclus de toute forme d'aide (entreprises en difficulté, agriculture, secteur houiller, sidérurgie, fibres synthétiques).

Sont exclues les activités suivantes :

- Professions libérales (santé)
- Activités du secteur bancaire et assurances
- Agences immobilières
- Commerces à la superficie supérieure à 300 m²
- Les activités juridiques, comptables et financières
- Toutes autres prestations de services
- Hébergement touristique
- Commerce non sédentaire
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, pour être éligible, l'entreprise devra être située en centre bourg (zone définie par délibération communale). En dessous de 2 000 habitants, aucun zonage obligatoire. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

Dépenses éligibles :

L'acquisition des murs + la rénovation du point de vente (gros œuvre et second œuvre) + construction bâtiment + matériel immobilisé.

Le projet doit présenter des dépenses éligibles pour un montant supérieur à 10 000 € HT.

Aide : subvention

Financeurs	Taux d'aide	Plafond d'aide
Conseil départemental	20 %	10 000 €
EPCI/Commune	10 %	5 000 €

2) Aide à l'immobilier d'entreprises

Les activités suivantes sont éligibles :

- Production industrielle ou artisanale,
- Activités artisanales : secteurs du bâtiment/BTP, mécanique (hors concession automobile), paysagisme et toutes activités artisanales n'ayant pas vocation à s'installer en centre-ville/centre-bourg,
- Services fournis principalement aux entreprises (prestations de services entrant directement dans le processus de fabrication ou dans la prestation globale de l'entreprise), à l'exclusion des activités juridiques, comptables, financières (recouvrement ou intermédiaires),
- Activités de recherche et développement,
- Déconstruction, recyclage et /ou de valorisation d'équipements électriques, électroniques ou de produits technologiques, à l'exclusion des simples activités de récupération ou de collecte,
- Activités intervenant dans le secteur des énergies renouvelables,
- Logistique (gestion, fret et stock de marchandises)

- Commerce de gros sous-réserve qu'un code commerce de détail soit associé ;

NB : Certains secteurs d'activités ou typologies d'entreprises sont inéligibles à ce dispositif car soumis à des réglementations européennes particulières ou exclus de toute forme d'aide (entreprises en difficulté, agriculture, secteur houiller, sidérurgie, fibres synthétiques).

Dépenses éligibles :

Acquisition + réhabilitation + construction de bâtiment + Investissement de production photovoltaïque sur toiture et uniquement pour l'autoconsommation.

- Exclus : achat des murs seuls sans travaux ou ne s'inscrivant pas dans un développement réel d'activité (accroissement de production, nouvelle activité, modernisation, etc.) ; centrales photovoltaïques au sol, couts de mains d'œuvre et les matériaux réalisés par l'entreprise elle-même

Aide : subvention

Pour les **Petites et moyennes entreprises** (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€)

Emplois créés	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide départementale	Taux d'aide communautaire	Plafond d'aide communautaire	Taux total	Plafond de l'aide totale
0 à 2	13%	39 000 €	5%	15 000 €	18%	54 000 €
3 et +		156 000 €		20 000 €		176 000 €

Pour les **grandes entreprises** (≥ 250 salariés et ≥ 50 M€ CA ou total bilan ≥ 43 M€)

Emplois créés	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide départementale	Taux d'aide communautaire	Plafond d'aide communautaire	Taux total	Plafond de l'aide totale
0 à 2	7,2%	39 000 €	2,8%	15 000 €	10%	54 000 €
3 et +		156 000 €		20 000 €		176 000 €

Le Département en accord avec l'EPCI se réserve le droit de déplaçonner exceptionnellement un projet si cela semble opportun (création d'emplois très importante, projet d'envergure...).

Pour 1 € octroyé par la Communauté de communes, le Département octroie 2,6 €.

Bonus environnemental : Un bonus de 25% du montant total de l'aide est accordée pour la réutilisation de friches industrielles (liste à définir par EPCI), hors acquisitions foncières et hors dépollution. Ce bonus ne permet pas de déplaçonner au-delà de 216 000 €.

Bonus environnemental communautaire : la Communauté de communes a souhaité instaurer un bonus environnemental pour inciter les entreprises à prendre des mesures environnementales importantes.

Bonus de 2% de l'EPCI pour les bénéficiaires qui cumulent un score minimal de 4 points selon les critères ci-dessous,

Solutions valorisées	Exemple	Point attribué
Mesures de sobriété énergétique	Passage aux LED, gestion éclairage nocturne, matériel moins énergivore (ex chaudière...), système de régulation d'air, système de gestion technique du bâtiment pour contrôler et analyser à distance chauffage, climatisation/éclairage flotte électrique	1
Recours à des énergies renouvelables en auto consommation	Panneaux photovoltaïques, éoliennes, solaire thermique, géothermie, récupérateur d'eau, puits canadiens, hydroélectrique,	2
Labélisation	Labels BBCA, Biosourcé, HQE....	2
Principes architecture bioclimatique	Bâti bien orienté, utilisation de matériaux biosourcés dans la construction/rénovation- ossature/charpente bois/isolation/revêtements intérieurs	1 voire 2 points si plusieurs matériaux utilisés

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confier au Département de l'Allier l'octroi, pour le compte de la Communauté de communes, des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire communautaire, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus, et définies dans les règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises pour l'industrie et l'artisanat » et « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-villes et centre-bourgs », pour la période 2024-2026,
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le Département, ayant pour objectif de définir les conditions de ladite délégation,
- d'approuver les dispositions des règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises pour l'industrie et l'artisanat » et « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-villes et centre-bourgs, » pour l'année la période 2024-2026, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants avec le Département de l'Allier et tout document correspondant.

P.E.C
Le Président,

